

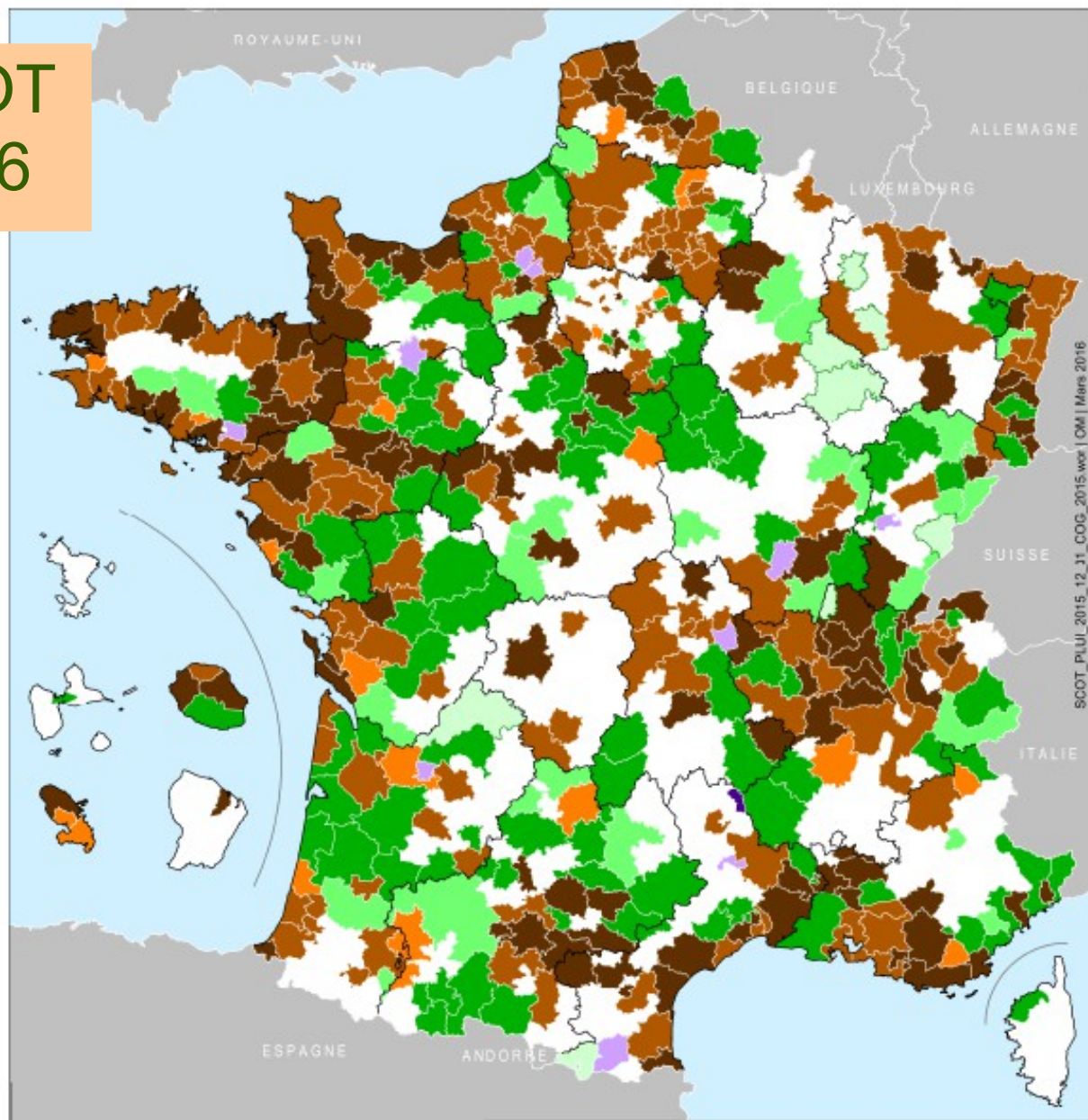
# Les SCOT : nouveautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017

SCOT / pays-PETR / EPCI

EGPP 2016  
7 novembre 2016

**Pierre MIQUEL**  
DGALN / DHUP  
Bureau de la planification

# La carte des SCOT au 1<sup>er</sup> janvier 2016



## Etat d'avancement au 31 décembre 2015

- Périmètre du SCOT arrêté
- EP support du SCOT créé
- SCOT en élaboration : délibération prise
- SCOT en élaboration : projet arrêté
- SCOT approuvé
- SCOT en révision

## Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ayant les effets d'un SCOT

- PLUi en élaboration
- PLUi approuvé

Source : DGALN/DHUP/QV3 - SUDOCUH | Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI



# La règle d'urbanisation limitée

## En l'absence de SCOT applicable,

- 1° Les zones à urbaniser ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un PLU ou POS ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme ;
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de la carte communale ;
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation ;
- 4° Il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique

# La règle d'urbanisation limitée

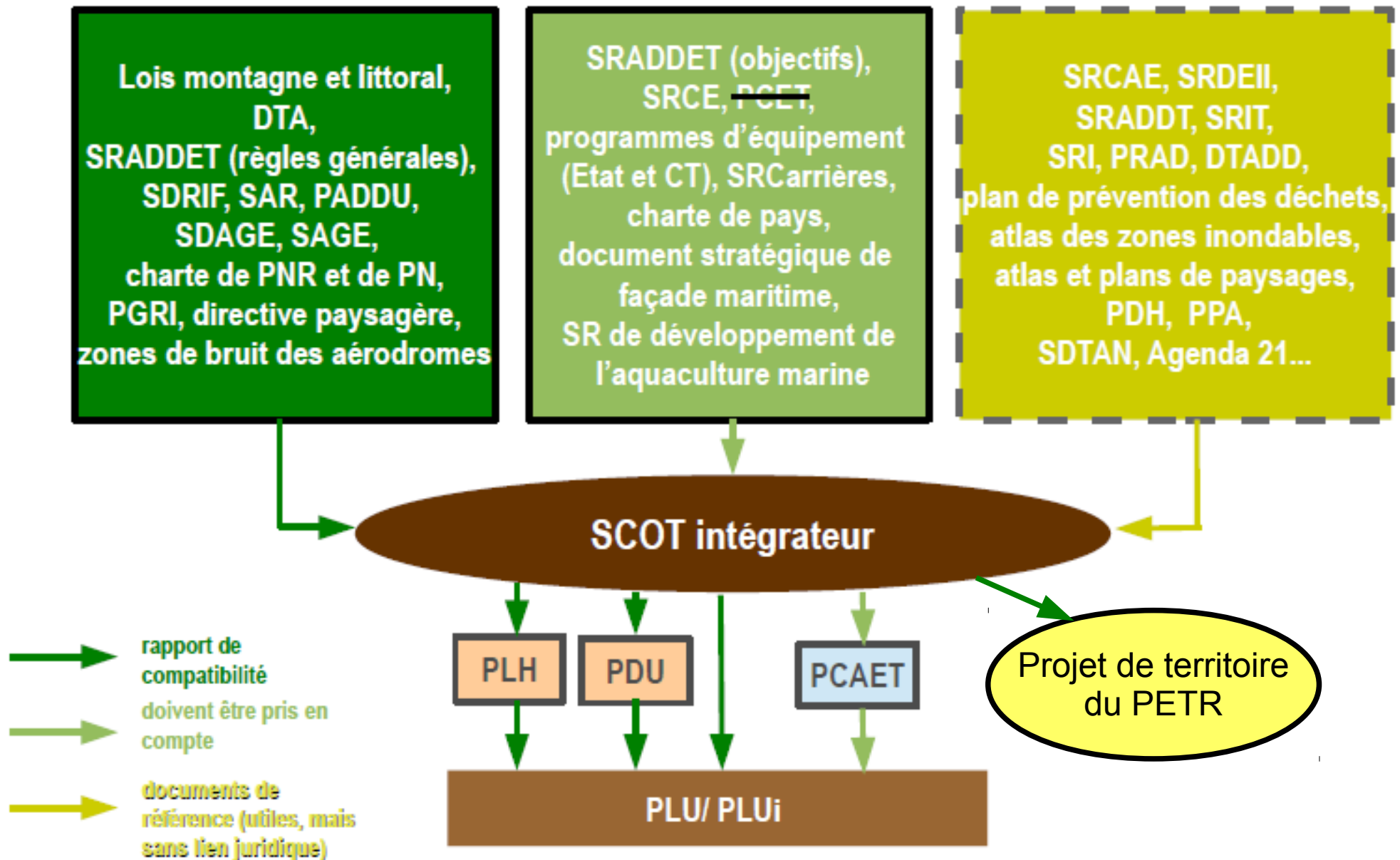
## Dérogation

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et, le cas échéant, de l'établissement public du SCOT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas :

- à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

# Le SCOT intégrateur dans la hiérarchie des normes



# La règle d'urbanisation limitée

## Aujourd'hui

La règle s'applique uniquement aux communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou à moins de 15 km de la limite extérieure d'une agglomération de + de 15 000 habitants.

## A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

La règle s'appliquera à toutes les communes.

# SCOT – pays/PETR - EPCI

## Quelle articulation des échelles de projets de territoire ?

- EPCI : PLU intercommunal
- Région : SRADDET, opposable aux SCOT
- Entre les 2, des syndicats mixtes ou PETR qui peuvent piloter à la fois un projet de territoire (développement territorial), et un projet d'aménagement stratégique (SCOT) à la même échelle (et sur le même périmètre).
  - pas plus de 5 périmètres de SCOT par département

# SCOT – pays/PETR - EPCI

## Pourquoi faire un projet de territoire de PETR et un SCOT sur le même périmètre ?

- Cohérence et complémentarité évidente entre :
  - un projet de développement économique, environnemental, culturel et social
  - un projet d'aménagement stratégique qui va organiser la maîtrise de l'espace en conséquence
- Mutualisation de l'ingénierie et des financements
- Mieux articuler planification – programmation - contractualisation



# SCOT – pays/PETR - EPCI

## Pourquoi faire un projet de territoire de PETR et un SCOT sur le même périmètre ?

- Cohérence et complémentarité évidente entre :
  - un projet de développement économique, environnemental, culturel et social
  - un projet d'aménagement stratégique qui va organiser la maîtrise de l'espace en conséquence
- Mutualisation de l'ingénierie et des financements
- Mieux articuler planification – programmation - contractualisation

Merci  
de votre  
attention

Faites des SCOT !



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT  
DURABLE